



A R R Ê T É 2026-DP-026

DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Nos réf : J-Y M. / J. G. / C. T.

Concert de l'Harmonie – Salle du Jeu de Paume – le 21.03.26 de 16h30 à Minuit

HARMONIE de Vizille
Mme SANCHEZ Carole

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande d'autorisation de débit de boissons effectuée par Madame SANCHEZ Carole, afin d'organiser un concert.

ARRÊTE :

Article 1 – L'association HARMONIE de Vizille, représentée par Madame SANCHEZ Carole, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie, le **21 mars de 16h30 à minuit à la salle « Jeu de Paume »**,

L'association est tenue de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 4 : MM. Les gendarmes de Vizille, le service de police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Vizille , le 11 février 2026

Le Maire,
Catherine TROTON

